



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : Attributions des recteurs de région académique et des recteurs d’académie**

[Décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039700476&categorieLien=id) **relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation**

**Journal officiel du 31 décembre 2019**

Ce décret tire les conséquences de l'[article R. 222-24-2 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000039406241&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), dans sa version issue du [décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039402704&categorieLien=cid) relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, au titre duquel plusieurs champs de l'action publique des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relèvent à compter du 1er janvier 2020 du recteur de région académique.

[Décret n° 2019-1554 du 30 décembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039700158&categorieLien=id) **relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie**

**Journal officiel du 31 décembre 2019**

Ce décret tire les conséquences de l'[article R. 222-24-2 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000039406241&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), dans sa version issue du [décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039402704&categorieLien=cid) relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, au titre duquel plusieurs champs de l'action publique des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relèvent du recteur de région académique, à compter du 1er janvier 2020.